

Effectif légal du Conseil Municipal : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14
Votants : 14 + 2

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre, à 19h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Noaillan dûment convoqué en séance ordinaire, le dix-neuf novembre 2022, sous la présidence de Madame Bernadette NOEL, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. B. NOEL, P. DECOSTER, C. MARIE, J. SANLIAS, M. CODEGA, P. BRICOUT, G. DUSSILLOL, T. LAVOCAT, A.L. MOUGINET, E. BERGES, T. PROUST, G. MANTEL, S. SANCHEZ-TROYAS, S. ROUSSOV

Absents représentés : MME MM. V. PATACHON (pouvoir à S. SANCHEZ-TROYAS), C. CHARRIER (pouvoir à B. NOEL)

Absents excusés : V. CAPS, C. DUFFIE, S. MILON

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

Elle annonce qu'elle a reçu le pouvoir de C. CHARRIER pour B. NOEL, et de V. PATACHON pour S. SANCHEZ-TROYAS.

Elle informe le Conseil Municipal que par courrier du 29 octobre 2022, elle a reçu la démission B. VILLAIN de son poste de conseillère municipale. Elle informe l'assemblée que conformément à la réglementation, c'est le conseiller suivant de la liste, Mme Anne Lise MOUGINET, qui a été convoquée et qui a accepté de siéger au conseil municipal. Elle souhaite la bienvenue à Mme Anne Lise MOUGINET.

I. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame le Maire sollicite les conseillers suivants pour assurer le secrétariat de séance : Mmes C. MARIE et AL MOUGINET, lesquelles acceptent d'assurer la fonction pour la séance du jour.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2022. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Elle invite les secrétaires de séance à signer le registre des comptes rendus et le registre des délibérations.

III. ORDRE DU JOUR

Madame le Maire demande l'ajout d'un point 2.2 à l'ordre du jour pour le renouvellement du contrat CNP pour l'assurance du personnel. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

B. NOEL	DEL20221205/033	Virements de crédits
B. NOEL	DEL20221205/034	Dossier DETR
B. NOEL	DEL20221205/035	Annualisations 2023 des agents du service scolaire et périscolaire
B. NOEL	DEL20221205/036	Renouvellement contrat CNP assurance du personnel
B. NOEL	DEL20221205/037	RPQS assainissement collectif
B. NOEL	DEL20221205/038	Renouvellement bail commercial pizzeria
B. NOEL	DEL20221205/039	Adhésion au groupement de commandes entre la CDC, le CIAS et les communes membres
B. NOEL	DEL20221205/040	Dissolution du syndicat du collège de Saint-Symphorien
--	--	Questions diverses

Madame le Maire informe l'assemblée que Mme DELISLE-ERRARD de l'association « Habitats des Possibles » est présente ce soir pour faire un point sur l'avancée du projet communal. Elle cède la parole à Mme DELISLE-ERRARD. La présentation effectuée est annexée au procès-verbal.

1. FINANCES

1.1 Virements de crédits

Madame le Maire présente les virements de crédits suivants sur le budget annexe de la caisse des écoles :

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT	COMMENTAIRES
DF0116061	8 000		Energie
DF0126211		7 530	Charge de personnel
DF65655		470	Secours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De procéder aux virements de crédits tels qu'exposés ci-dessus
- Charge Madame le Maire des démarches nécessaires.

1.2 Dossier Dotation D'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour 2023, la collectivité souhaite mener un programme de travaux de rénovation sur les bâtiments communaux.

Elle propose au Conseil Municipal de constituer un dossier secondaire de demande DETR 2023, pour mener les travaux suivants :

- Réfection des peintures extérieures de la salle des fêtes
- Réfection des huisseries du logement communal du numéro 5 place du Général Leclerc
- Réparation du mur du local FIAT en cours d'éboulement

Au regard des devis établis, faisant état d'une **dépense globale de 36 229,67 € Hors Taxes**, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de présenter la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux selon le plan de financement suivant :

DEPENSES

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TOTAL En Euros Hors Taxes
- Réfection des peintures extérieures de la salle des fêtes	16 531,41
- Réfection des huisseries du logement communal du numéro 5 place du Général Leclerc dont : - Fenêtres : 6 284,74 € HT - Volets : 1 763,52 € HT	8 048,26
- Réparation du mur du local FIAT en cours d'éboulement	11 650,00
MONTANT TOTAL HT DES TRAVAUX	36 229,67

RECETTES

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT EN Euros
ETAT / DETR 35%	12 680,39
Autofinancement communal	23 549,28
MONTANT TOTAL DES RECETTES	36 229,67

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Mme BERGES demande si la salle des fêtes n'a pas déjà été repeinte. M. DECOSTER répond que seul l'intérieur a été repeint, il reste l'extérieur.

Madame le Maire soumet le projet au vote du Conseil Municipal pour :

- adopter l'opération et le plan de financement tels qu'exposés par Madame le maire
- autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat la subvention au titre de la DETR
- charger Madame le Maire de la constitution du dossier et des démarches nécessaires

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de valider l'opération projetée et le plan de financement tels qu'exposés par Madame le Maire,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat la subvention au titre de la DETR,
- de charger Madame le Maire de la constitution du dossier et des démarches nécessaires,
- La commune assumera le financement de la TVA applicable à l'opération.

2. PERSONNEL

2.1 Annualisations 2023 agents du service scolaire et périscolaire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les plans d'annualisation des agents du service scolaire et périscolaire ont été établis pour l'année 2023. Elle explique que contrairement aux précédentes annualisations, et suite notamment aux réunions de services avec les agents, les plans ont été simplifiés, à savoir qu'un volume horaire quotidien est indiqué chaque jour, au lieu d'un temps détaillé pour chaque tâche quotidienne de l'agent. Cela permet en effet une plus grande souplesse dans l'organisation du service tout en respectant le temps de travail de chacun des agents.

Ces plans ont été réalisés et proposés aux agents, lesquels en ont pris connaissance et ont signé la fiche agent avec les observations éventuelles.

Préalablement à la présente délibération, les plans d'annualisation ont été adressés au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Ce dernier a rendu un avis favorable unanime suite à la séance du 17 novembre 2020.

Mme BERGES demande si les annualisations ont été présentés au personnel et s'il est d'accord. Madame le Maire et Mme CODEGA répond que oui le personnel a été consulté avant.

Mme Sanchez-TROYAS demande si la répartition des tâches a été programmée avec les agents. Mme CODEGA répond que oui

Mme MOUGINET dit que les annualisations sont bien plus lisibles qu'auparavant.

Compte-tenu de ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour adopter les plans d'annualisation 2023 des agents du service scolaire et périscolaire et leur mise en application au 1 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adopter les plans d'annualisation 2023 des agents du service scolaire et périscolaire
- De la mise en application au 1 janvier 2023
- Charge Madame le Maire des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.2 Renouvellement contrat CNP assurance personnel

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Noailan a demandé une proposition d'assurance à la Caisse Nationale de Prévoyance Assurances pour l'année 2023, pour la couverture des risques incapacités du personnel titulaire. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Madame le Maire de Noailan à signer toutes les pièces correspondantes.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.

3. URBANISME

3.1 Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif réalisé en 2022 sur l'année 2021. Elle rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif, lequel a été préalablement communiqué à l'ensemble des conseillers.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Mme MOUGINET demande pourquoi, au paragraphe 3.6, rien n'est inscrit sur le tableau. M. DECOSTER répond qu'il n'y a pas de solution à ce jour au traitement des boues, les épandages sont interdits depuis le Covid, se pose la question de l'incinération, mais cela pose un problème de coût envisagé en cas d'incinération. La station de NOAILLAN possède quatre lits de stockage, dont un seul est plein à ce jour

Mme MOUGINET demande qui prend la décision du traitement. M. DECOSTER répond qu'il y a 6 instances, dont la DDTM, le service des assurances, l'eau.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

3.2 Renouvellement bail commercial pizzeria

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 20 juin 2022, le Conseil Municipal avait acté à l'unanimité le renouvellement du bail commercial avec le locataire M. JUIN Olivier, pour l'activité de commerce de pizza à emporter.

Le notaire en charge du renouvellement du bail, Maître LALANNE, a fait savoir que le renouvellement doit s'établir sur une durée non pas de 3 mais de 9 ans, avec une date d'effet rétroactive au 15 septembre 2022, pour s'achever le 14 septembre 2031.

Le projet de renouvellement établie par Maître LALANNE a été préalablement communiqué aux membres de l'assemblée.

Mme Sandrine Sanchez-TROYAS demande si le locataire a t été prévenu et s'il d'accord sur la durée du

bail. Madame le Maire répond qu'il n'y a pas plus de contrainte entre un bail de 3 ou 9 ans, ni de démarche spécifique.

Mme BERGES dit que c'est surtout la commune qui s'engage.

Suite à cet échange, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à :

- Renouveler le bail commercial pour une durée de 9 ans, avec une date d'effet au 15 septembre 2022, selon les dispositions initiales à l'exception de la première année de gratuité
- Fixer le prix du loyer à 350 € hors charge
- Saisir Maître Chantal LALANNE pour effectuer le renouvellement de bail,
- Réaliser toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De renouveler le bail commercial pour une durée de 9 ans, avec une date d'effet au 15 septembre 2022, selon les dispositions initiales à l'exception de la première année de gratuité
- De fixer le prix du loyer à 350 € hors charge
- De saisir Maître Chantal LALANNE pour effectuer le renouvellement de bail,
- De réaliser toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

4. INTERCOMMUNALITÉ

4.1 Adhésion au groupement de commandes entre la CDC, le CIAS et les communes membres

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans un contexte d'augmentation des coûts, il semble pertinent de regrouper les acheteurs publics pour effectuer certains achats et ainsi réaliser des économies d'échelle. En outre, au regard de leur objet, le regroupement peut apporter de la cohérence à l'échelle du territoire.

Dans ce contexte, conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Communauté de Communes, le CIAS et les communes membres de la CDC qui le souhaitent.

- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de NOAILLAN d'adhérer à ce groupement de commande pour ses besoins propres,
- Considérant que la demande a été faite à la CdC du Sud Gironde de bien vouloir assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,
- Vu le projet de convention constitutive du groupement joint à la présente délibération et préalablement communiqué à l'ensemble des conseillers,

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commande
- D'approuver que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la CdC du Sud Gironde
- De bien vouloir l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement
- De désigner, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune :
 - o Mme Claire CHARRIER en tant que représentant titulaire de la CdC au sein de la commission d'appel d'offres du groupement
 - o M. Patrick DECOSTER en tant que représentant suppléant de la CdC au sein de la commission d'appel d'offres du groupement
- De bien vouloir l'autoriser à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Elle demande s'il y a des questions ou des observations.

Mme Marie demande de quel type de commande il s'agit. M. DECOSTER répond qu'il s'agit des contrôles électriques, incendies, fournitures diverses, chaudières, papeterie... Madame le Maire précise que le cercle s'agrandira au fur et à mesure des demandes.

Madame SANCHEZ-TROYAS demande ce qu'il en est du point de vue cantine et alimentation. Madame le Maire répond que pour le moment ce n'est pas à l'ordre du jour, car les communes avancent différemment en fonction de leur organisation.

Mme MARIE demande si cette adhésion a un coût. Madame le Maire répond que cette adhésion est gratuite.

Mme MOUGINET demande si l'on doit adhérer pour tout. M. DECOSTER répond que non, c'est en fonction de nos besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adhérer au groupement de commande
- D'approuver que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la CdC du Sud Gironde
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement
- De désigner, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune :
 - o Mme Claire CHARRIER en tant que représentant titulaire de la CdC au sein de la commission d'appel d'offres du groupement
 - o M. Patrick DECOSTER en tant que représentant suppléant de la CdC au sein de la commission d'appel d'offres du groupement
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

5. AFFAIRES GÉNÉRALES

5.1 Dissolution du syndicat du collège de Saint-Symphorien

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que par décision préfectorale, le Syndicat du collège de Saint-Symphorien doit être dissous au 31 décembre 2022.

Préalablement, il est demandé à chaque commune de délibérer pour cette dissolution avant le 31 décembre 2022.

Elle expose au Conseil Municipal que la réunion du syndicat s'est déroulée vendredi dernier : 8 maires ne se sont pas mis d'accord : la salle reviendrait à ST Symphorien après travaux effectués par les 7 communes. La dissolution n'est pas acceptée, et souhait d'intervention de M. GLEYZE.

M. MANTEL et Mme SANCHEZ-TROYAS disent s'étonner de devoir voter cette dissolution au sein du conseil sans en connaître les conditions

M. BRICOUT dit qu'il témoigne de la vétusté des vestiaires et des sanitaires entre autres.

M. DECOSTER demande s'il y a dissolution, quel est l'impact financier pour Noaillan, et si non s'il y aura une répartition des frais de réparations pour la salle. Il n'y a pas de réponse à cette question.

Mme SANCHEZ-TROYAS précise que si, l'on cotisait tous les ans aux frais d'entretien, une somme au prorata du nombre d'enfants scolarisés, et donc on était imputé sur le FDAEC. Elle demande où est passé l'argent et à quoi a-t'il servi. Il n'y a pas de réponse mais M. BRICOUT dit qu'une grosse partie des sommes était pour le transport scolaire. Mme SANCHEZ-TROYAS précise que depuis 4 ans, les parents paient le transport directement à la Région, ce n'est plus le syndicat qui finance les transports. M. BRICOUT répond que « l'on nous a menti alors ».

Plusieurs membres du Conseil Municipal demandent si l'on pourrait avoir accès aux comptes du syndicat. Madame le Maire répond que c'est ce qui a été demandé mais il n'y a plus de secrétaire, nous ne savons pas où sont les comptes. Il n'y a pas de bilan à ce jour. Une nouvelle réunion est imposée par la CDC car la Préfecture demande la dissolution de ce syndicat au 31/12/2022.

A la suite de ces échanges, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix contre, 6 abstentions et 3 voix pour, décide de refuser la dissolution du Syndicat du Collège de Saint Symphorien au 31 décembre 2022.

6. QUESTIONS DIVERSES

SOCIAL : Mme MARIE fait un point d'information.

- Repas des aînés : une relance personnalisée par courrier a été faite. Elle demande qui est disponible pour les préparatifs, et souhaite participer les 17et/ou 18. Le planning est établi :
le 17/12 : Edith BERGES, Magali CODEGA, Thomas LAVOCAT, Claire CHARRIER,
Pierre BRICOUT
le 18/12 : Annelise MOUGINET, Edith BERGES, Magali CODEGA, Sandrine SANCHEZ-TROYAS, Claire CHARRIER, Pierre BRICOUT.

- Habitat des Possibles : les personnes les plus en difficultés financières ne semblent pas avoir été touchées par ce projet (peur de ne pas pouvoir y prétendre?). Une réunion est à prévoir avec le Pôle sénior et le CLIC pour les prochaines étapes.
- Délestage EDF : Madame le Maire évoque une réunion d'organisation en date du 02/12: précision sur les plages horaires (8h/13h -18h/20h). Les mairies concernées seront prévenues trois jours en amont par le Département, et la veille à 17h par Enedis : elles devront en informer leur population. Une vigilance sera apportée pour les problématiques de circulation.

Si Noaillan est concernée, une cellule de crise sera à mettre en place et un appel à volontariat sera à organiser.

- CCAS : Suite à la dissolution de l'association « soutien d'enfance », une somme de de 377€ a été réalisé et mis sur le compte du CCAS.

SCOLAIRE : Mme CODEGA fait un point d'information.

- Au niveau du personnel, une phase de recrutement est en cours car 2 agents ne renouvellent pas leur contrat.
- La nouvelle coordonnatrice prend ses marques.
- La cantine à 1€ a débuté depuis le retour des vacances de la Toussaint
- Grève : une liste de 5 personnes bénévoles a été constituée et envoyée à l'Education Nationale qui a pris contact avec eux.

ASSOCIATIONS : M. SANLIAS fait un point d'information.

- Boîte à lire : grâce à l'implication de Ami-mots, une nouvelle installation de boîte à lire a été réalisée sur le parking de l'école. Une autre est en prévision pour le secteur de La Saubotte. A noter que celle du Bourg a été vandalisée : vitre cassée, Ami-mots effectue une prise en charge pour le remplacement.
- Le nouveau panneau d'information à la Mairie a été mis à jour et installé au niveau de l'entrée.
- Décorations de Noël : réalisation de la déco en bois par les agents municipaux, l'équipe municipale et Barbara.
- Marché de Noël inter associatif : prévu le 10/12 de 10h à 18h sur la place du Général LECLERC. La boîte aux lettres pour le Père Noël a été installé devant l'ancienne mairie avec deux hauteurs d'ouvertures pour que les enfants puissent y accéder.

M. MANTEL intervient et demande s'il y a eu rectification de l'arrêté municipal d'occupation d'un

espace publique, car il semblerait que toutes les associations n'étaient pas notées. Madame le Maire répond que cela a été fait ce jour. Elle précise que toutes les précisions n'avaient pas été données dans la demande d'arrêté.

Urbanisme : M. DECOSTER fait un point d'information.

- DETR 2022 : les travaux pour le skate park devraient débuter en janvier 2023.
- Tri sélectif : de nouvelles démarches seront en vigueur à partir de janvier 2023, il y aura 2 containers au lieu de 3. Une communication du SICTOM a été faite à ce sujet.
- Canicule : la commune a déposé un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux dégradations subies sur les habitations (10 maisons recensées à ce jour).
- Madame le Maire informe qu'une brigade mobile composée de 7 gendarmes mobiles est à venir dans le Sud Gironde pour être au plus proche de la population et maintenir le lien social. La question est posée : comment et où les loger ? M. SANLIAS et Mme BERGES répondent qu'il y a des logements de gendarmerie vacants sur Villandraut. Madame le Maire répond qu'ils sont déjà occupés pour la brigade fixe, il faut donc en prévoir d'autres.

Madame le Maire lève la séance de ce jour à 20h30.

Mme ROUSSOV lève la main et demande la parole. Elle procède à la lecture d'un courrier, et déclare :

« Dans le mail du 26 octobre que vous m'avez adressé ainsi qu'aux membres de « *Noaillan avec vous* », vous écrivez « *après consultation avisée avec Monsieur le Sous-Préfet, il a été décidé que le sujet de la famille MOURA/RICARD n'avait plus lieu d'être abordé en conseil municipal.* » Permettez-moi de m'étonner de cette injonction qui va à l'encontre de ce droit fondamental qu'est la liberté d'expression.

Dans le courrier du 9 novembre adressé à Madame MOURA et que vous avez fait suivre à l'ensemble du conseil municipal, vous qualifiez de « *maladresse* » ce qui a conduit au litige avec cette famille. Le mot semble inapproprié.

Le 20 juillet 2020, pour lutter contre l'épidémie de Covid19, le gouvernement rendait le port du masque obligatoire. Le 18 janvier 2020, un couvre-feu national à partir de 18h était décrété dans toute la France et les masques artisanaux bannis par décret le 21 janvier 2021.

Or en février 2021, deux élus de Noaillan se rendent chez une centenaire, sans avoir pris la peine de lui téléphoner avant, ou à sa famille, pour convenir d'un rendez-vous. On peut pourtant facilement imaginer qu'à cet âge, la personne est fatiguée, reçoit des soins, et ne se tient pas à disposition des élus pour répondre à leurs questions au pied levé. Sur place, l'aide à domicile constate que les élus ne portent pas de masque. La rencontre se déroule pourtant dans un lieu clos, en pleine épidémie, et en présence d'une personne vulnérable. S'agit-il d'une maladresse ou d'une mise en danger de la vie d'autrui ?

Sa famille s'en émeut et demande des explications. Or le PV du 11 avril 2022 mentionne « *les précautions nécessaires avaient été prises lors de cette visite. Seul le masque avait été enlevé au moment de l'apéritif.* » Quelles sont alors ces « *précautions nécessaires* » si le masque avait été enlevé ? J'ai eu l'occasion de rencontrer une fois Mme RICARD qui se déplace très difficilement avec un déambulateur. Comment dans ces conditions et sans avoir été prévenue de la visite des élus, aurait-elle pu servir un apéritif ? L'aide à domicile présente ce jour-là a de plus confirmé qu'aucun apéritif n'avait été servi.

En tant qu'élue je m'interroge : s'agit-il d'une maladresse, de fautes ou d'une vision déformée de la réalité des faits ?

Dans ce même PV, il est écrit « *Monsieur le Sous-Préfet avait été alerté par Mme MOURA, qui n'a pas donné de suite.* », ce que Mme MOURA conteste : elle n'a jamais informé le Sous-Préfet. Une peu plus loin, « *Madame le Maire précise qu'un autre administré a fêté son centenaire récemment.* », ce qui est une erreur puisque c'est en juillet qu'a eu lieu cet anniversaire.

Pour toutes ces raisons, la famille de Madame RICARD demande que le compte-rendu

concernant sa famille dans le PV du 11 avril 2022 soit supprimé. Sans réponse favorable, elle se tournera vers le procureur de la République.

Je tiens à préciser que je n'ai ni lien particulier avec la famille Ricard ni de dessein politique mais que je souhaite, à défaut de rétablir la vérité, éviter à la municipalité et au contribuable de Noailan des frais de justice inutiles. »

Madame le Maire remercie Mme ROUSSOV pour son intervention.

Mme ROUSSOV demande si elle répond à ce courrier. Madame le Maire répond qu'elle n'apporte pas de réponse, le sujet est déjà clos.

Mme ROUSSOV répond que Madame le Maire devrait se rattraper avant que cela ne prenne des proportions. Ce qui va se passer, c'est que cela va aller devant les tribunaux, que l'on peut revenir sur la responsabilité des élus qui sont allés sans masque et sans avoir téléphoné en amont ainsi que sur la responsabilité des secrétaires de séances. Elle rappelle que cela est préjudiciable à hauteur de 15 000 voire 170 000 €. Madame le Maire répond que oui, elle le sait.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande ce que cela coûte de supprimer ces écrits. M. MANTEL répond qu'est-ce que cela coûte de ne plus en parler ?

M. SANLIAS dit qu'il faut arrêter de faire des suppositions sur cette visite, car en vérité il n'y a que Mme RICARD, Mme CHARRIER et lui-même qui savent comment cela s'est passé. Tout est écrit dans son carnet, et s'il est besoin de se justifier, il sera ressorti.

Madame le Maire clôt le débat.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, Madame le Maire clôt la séance du conseil Municipal à 21h00.